



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

TRANSPORT DE PERSONNES EN AUTOCARS POUR UNE DUREE MAXIMALE D'UNE JOURNEE

Consultation n° 2019-11

Marché public de services passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert
(article L2124-2 du code de la commande publique)

Règlement de consultation (R.C)

Date limite de la réception des offres : 23 août 2019 à 12h00
(heure de Paris, France)

Table des matières

1	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
2	OBJET DE LA CONSULTATION ET DUREE DU MARCHE	3
3	ALOTTISSEMENT	3
4	TYPE DE PROCEDURE	3
La date de commencement des prestations sera indiquee dans l'ordre de service de demarrage.		
5	CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	4
6	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	4
7	AVIS de PUBLICATION ET DATE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
8	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	6
8.1	Renseignements d'ordre administratifs et techniques	6
8.2	Obtention des dossiers	6
8.3	Remise des offres	6
8.4	Signature électronique	7
8.5	Remise d'une copie de sauvegarde (facultatif)	7
9	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
9.1	pièces relatives à la candidature	7
9.2	pièces constitutives de l'offre	8
9.3	pièces à fournir par l'attributaire pressenti d'un marché	9
10	AUTRES RENSEIGNEMENTS	9
10.1	délai de validité des offres	9
10.2	démarche en éco-responsabilité de la commande publique de la Ville	9
10.3	Informations relatives à la règlementation de la protection de données	10
	(a) éléments de définition :	10
	(b) autorisation générale donnée par l'acheteur public au titulaire du marché:	10
10.4	Procédures et voies de recours	10

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Ville de Sotteville-lès-Rouen
Place de l'Hôtel de Ville
B.P 19
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN Cedex
Tél : 02 35 63 60 60
Courriel : marches.publics@mairie-sotteville-les-rouen.fr
Adresse URL : www.mairie-sotteville-les-rouen.fr
Représentant du pouvoir adjudicateur: Mme Luce PANE, Maire

2 OBJET DE LA CONSULTATION ET DUREE DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet les services de transport en autocars pour une durée maximale d'une journée.

Code CPV pour l'ensemble des lots:

60130000 : Services spécialisés de transport routier de passagers
60140000 : Transport non régulier de passagers.

3 ALOTTISSEMENT

Le marché se décompose en deux lots séparés.
Le montant total estimé des commandes est évalué comme suit :

- **Lot n°1 : Transports récurrent relatifs aux activités scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires**

Montant minimum pour une durée de 24 mois :	70 000 € HT
Montant maximum pour une durée de 24 mois :	280 000 € HT

- **Lot n°2 : Transports ponctuels tous publics**

Montant minimum pour une durée de 24 mois :	40 000 € HT
Montant maximum pour une durée de 24 mois :	160 000 HT

4 TYPE DE PROCEDURE

Procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert, en vertu de l'article L2124-2 , R. 2124-2 et R. 2161-2 à R.2161-5 du code la commande publique.

Il s'agit d'accords-cadres mono attributaire exécutés par bons de commande selon les modalités indiquées aux articles R.2162.1 à R.2162-6, ainsi que les articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Il n'est pas prévu de prestation éventuelle supplémentaire.
Les variantes ne sont pas autorisées.

Conformément aux dispositions des articles R2131-1 et suivant, la présente consultation fait l'objet des formalités de publicité suivantes : l'avis d'appel public à la concurrence est publié au JOUE via le profil Acheteur de la Ville (www.achatpublic.com).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de notifier les marchés et les documents liés à leur exécution par voie électronique.

La date prévisionnelle de notification des marchés est prévue pour le 15 octobre 2019.

Ils sont conclus pour une durée de 24 mois renouvelable tacitement 1 fois pour une durée de 24 mois, à compter de la date arrêtée dans l'ordre de service de démarrage des prestations, soit une durée pouvant atteindre au maximum 48 mois.

La date de commencement des prestations sera indiquée dans l'ordre de service de démarrage.

5 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

Dans l'hypothèse où les candidats répondent à plusieurs lots, ils doivent joindre impérativement une offre par lot. Seuls les documents constituant le dossier de candidature seront présentés en un seul exemplaire.

Au-delà des clauses d'exclusion des marchés publics prévues à l'article L.2141-1 et suivants du Code de la Commande publique, l'acheteur procédera aux vérifications de la pleine satisfaction des conditions de participation à la procédure.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique.

Les critères suivants interviendront dans la sélection des candidatures :

- Garanties et capacités techniques, financières et professionnelles et références telles que demandées.

6 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'examen et l'analyse des offres nécessitent de la part du candidat la fourniture d'une note méthodologique dans l'offre.

Critères retenus :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante), par la représentant du pouvoir adjudicateur :

POUR L'ENSEMBLE DES LOTS :

Critère 1 - Valeur technique de l'offre notée et jugée au regard de la note méthodologique technique: (note sur 10 - Pondération à 60%), incluant obligatoirement les points suivants servant de sous-critères

- Qualité des cars (équipement, nombre exact de places notamment) Les candidats devront apporter la preuve qu'ils sont en mesure de répondre favorablement aux demandes du CCP, en joignant un descriptif des véhicules qui seront mis à disposition. (De même lorsqu'il est fait appel par le candidat à un ou plusieurs

- sous-traitants). Les capacités exactes des cars proposés par le titulaire seront indiquées dans son mémoire technique, et feront partie intégrante du marché (5 points),
- Modalités de réservation (3 points) Les délais proposés par le candidat doivent être inférieurs à 5 jours ouvrés pour le lot 1 et à 10 jours ouvrés pour le lot 2, pour faire l'objet d'une attribution de points. A défaut de meilleure proposition, le candidat obtiendra la note de 0.
 - Politique d'insertion sociale menée par le candidat (1 point)
 - Politique environnementale menée par le candidat (1 point)

Critère 2 : Prix (noté sur 10 - pondération 40 %) analysé sur la base du DQE propre à chaque lot.

Pour les 2 lots, le prix établi évalué sur la base d'un devis quantitatif et estimatif (DQE).

Par exemple :

- Lot 1 : 3 classes de 22, 27 et 31 élèves doivent se rendre à la piscine
- Lot 2 : 3 centres de loisir de 52, 65 et 45 enfants doivent se rendre à trois destinations différentes

Le DQE étant établi sur une simulation sur 1 année, le montant du DQE sera multiplié par 2 afin de le faire correspondre à la période d'exécution, qui est de 2 ans.

Dans le cas où les cars proposés ne feraient pas exactement 30 places, le titulaire identifiera dans son mémoire technique les cars considérés comme appartenant à la catégorie « de minimum 30 places », et ceux appartenant à la catégorie : « de minimum 60 places », afin que la lecture du BPU et l'analyse du DQE ne prête à aucune confusion.

La note de 10/10 est attribuée à l'offre la moins disante. Les offres seront notées de la façon suivante : $Np / 10 \text{ pts} = (\text{offre la moins disante} / \text{Offre analysée}) \times 10$

Calcul de la note finale :

La note finale sera le résultat de la pondération des notes obtenues en technique et financier soit:

$$N / 10 \text{ pts} = Nt \times 0,6 + Np \times 0,4$$

Concernant le jugement des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Il vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le pouvoir adjudicateur rejettera toute offre jugée anormalement basse, selon les dispositions du code de la commande publique.

7 AVIS DE PUBLICATION ET DATE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Marchesonline.com, JOUE, achatpublic.com et le site de la Ville : le **5 juillet 2019**.
Date limite de réception des offres : 23 août 2019 à 12h00, heure de Paris, France.

8 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Depuis le 1er octobre 2018, les marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € HT doivent être passés par voie dématérialisée.

8.1 Renseignements d'ordre administratifs et techniques

Les demandes de renseignements doivent être effectuées sur le profil acheteur de la Ville via le lien de la consultation en ligne :

Dans *La salle des marchés*, sur la fiche d'une consultation, le module « Questions/Réponses » permet de communiquer avec l'acheteur public.

Se reporter notamment au guide d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2018_5riBGYapKg

Date limite de dépôt des questions : 31 juillet 2019 16:00 (heure de Paris)

Contact Services marchés publics de la Ville de Sotteville-lès-Rouen : 02.35.63.60.77
marches.publics@sotteville-les-rouen.fr

8.2 Obtention des dossiers

Le dossier de consultation des entreprises est directement téléchargeable sur la plateforme www.achatpublic.com. Ce téléchargement est gratuit.

L'adresse pour télécharger les documents mis à la disposition des entreprises est la suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_IabSCOikbS

Aucune modification directement établie par les candidats sur les documents constitutifs de la consultation ne sera admise. Seules les pièces constitutives des marchés mises en ligne via le profil acheteur de la Ville font foi.

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- DC 1
- DC 2
- DC 4
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) commun aux lots,
- BPU lot 1, BPU lot 2
- DQE propre à chaque lot

8.3 Remise des offres

Remise par voie électronique

Les offres sont expédiées par les candidats via le profil acheteur de la Ville, sur le site www.achatpublic.com

Le dépôt des plis n'exige pas la signature électronique à ce stade.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra décider de re-matérialiser le contenu du pli après ouverture.

Les documents ne doivent pas être agrégés dans un dossier zippé.

La durée de téléchargement pour la transmission des plis est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les offres des candidats doivent être remises électroniquement.

8.4 Signature électronique

Les conditions pour la signature électronique sont indiquées dans le support d'informations «guide d'utilisation» de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Enterprises.pdf.

8.5 Remise d'une copie de sauvegarde (facultatif)

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde devra être transmise par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées au service des Marchés Publics contre récépissé (1er étage de l'Hôtel de Ville) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h15.

L'enveloppe extérieure portera la mention :

<p>Dossier de Consultation n°2019-11 Appel d'offres ouvert relatif au TRANSPORT DE PERSONNES EN AUTOCARS Avec indication du lot concerné COPIE DE SAUVEGARDE + NOM DU CANDIDAT NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER</p>
--

Se reporter notamment au guide d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Enterprises.pdf.

9 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

En cas de présentation avec un ou plusieurs co-traitant, et afin d'assurer la bonne exécution des marchés, l'acheteur se réserve le droit d'imposer, en cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire au jour de l'attribution du marché.

9.1 pièces relatives à la candidature

Situation juridique - références requises- capacité économique :

- si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité,
- déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 3 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8251-1 - L8221-1- L8221-3 - L8231-1 et L8241-1 du code du travail
- Déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait aux obligations de l'article D 8222-5 ou D8222-8 du code du travail (travail dissimulé)
- Déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait aux obligations des articles L 5212-2 à L 5212-5 du code du travail (emploi des travailleurs handicapés),
- déclaration du chiffre d'affaires (H.T.) des trois dernières années ou des trois derniers exercices clos ainsi que le pourcentage du Chiffre d'affaires afférent aux prestations objet de la procédure.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- Déclaration des effectifs annuels moyens du candidat (3 dernières années) par catégorie,
- Présentation de l'équipe de chauffeurs/euses pouvant exercer durant la durée du marché, de leur expérience dans leur fonction,
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé;
- attestations d'assurances en responsabilité civile et professionnelles

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants),
- DC 2 (Déclaration du candidat) ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics);
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

NOTA : Il est rappelé que l'acheteur public se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Du fait de l'inversion des phases d'analyses des candidatures et des offres, l'acheteur public procédera à l'analyse de la candidature du seul titulaire à l'attribution du marché. Cette vérification s'effectuera au plus tard avant l'attribution du marché.

Dans ce cas, si l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne satisfait pas aux conditions de participation fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, sa candidature sera déclarée irrecevable et son offre éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera dès lors sollicité.

9.2 pièces constitutives de l'offre

- BPU du lot concerné par l'offre complété
- Le Détail Quantitatif Estimatif, complété

- Mémoire technique

Les candidats sont par ailleurs autorisés à produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.

9.3 pièces à fournir par l'attributaire pressenti d'un marché

Lors de l'attribution du marché le candidat pressenti devra obligatoirement fournir les documents suivants :

- L'acte d'engagement (formulaire ATTR11) qui lui sera transmis par la Ville par voie électronique, pour le lot auquel le candidat est pressenti, dûment complété par les prix déclarés par le candidat pressenti lors du dépôt de son offre, daté et signé ;
- Un RIB ;
- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance dûment signée par le soumissionnaire et le sous-traitant (formulaire DC4) (si celle-ci n'a pas été remise signée au stade de l'offre) ;
- Une attestation que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner;
- Les attestations et certificats prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Un extrait k-bis datant de moins de 3 mois ou équivalent.
- Tout complément jugé utile par l'acheteur public concernant les pièces relatives à la candidature.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer un marché après l'examen des offres produit, dans un délai de 10 jours calendaires à compter de l'information par les services de la Ville qu'il est retenu, les pièces susvisées.

Le défaut de remise de ces pièces dans le délai indiqué ci-dessus entraîne l'élimination du soumissionnaire pressenti.

10 AUTRES RENSEIGNEMENTS

10.1 délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

10.2 démarche en éco-responsabilité de la commande publique de la Ville

Par ailleurs, la Ville de Sotteville-lès-Rouen s'inscrit dans une démarche en éco-responsabilité de ses achats.

L'achat éco-responsable s'articule autour de trois grands volets interdépendants et complémentaires :

- **un volet économique** : pour un développement économiquement efficient et efficace,
- **un volet social** : pour un développement socialement équitable avec comme objectif la cohésion sociale et l'équité entre les pays, les individus et les générations. Il englobe notamment les questions de santé, de logement, de consommation, d'éducation, d'emploi, de culture ;

- **un volet environnemental** : pour un développement écologiquement soutenable avec pour objectif la préservation de l'intégrité écologique ainsi que l'amélioration et la valorisation de l'environnement et des ressources naturelles à court, moyen et long terme.

La Ville assurera un suivi particulier des engagements d'insertion des titulaires des marchés visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

10.3 Informations relatives à la réglementation de la protection de données

(a) éléments de définition :

- ✓ - Le «**responsable du traitement**» (article 4.7 du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement (...) ») : l'acheteur au sens du Code de la Commande Publique.
- ✓ - Le «**sous-traitant**» (article 4.8 du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ») : le titulaire du marché public.
- ✓ - Le «**sous-traitant du sous-traitant**» (article 28.2 du RGPD : lorsque le «sous-traitant recrute un autre sous-traitant») : le sous-traitant au sens du droit de la commande publique.
- ✓ - L'«**autorité de contrôle**» (article 4.21 du RGPD : «une autorité publique indépendante qui est instituée par un état membre en vertu de l'article 51») : la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

(b) autorisation générale donnée par l'acheteur public au titulaire du marché:

Le candidat du présent marché public peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel.

Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur public de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information, qui peut être effectuée dans la déclaration de sous-traitance, doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Lorsque le sous-traitant est présenté au moment du dépôt de l'offre, la notification du marché public vaut non opposition de l'acheteur à la sous-traitance des activités de traitement de données indiquées dans la déclaration de sous-traitance.

10.4 Procédures et voies de recours

Les recours sont de la compétence : du Tribunal administratif ou de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, tél. : 02 32 08 12 70, télécopieur : 02 32 08 12 71, courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
<http://rouen.tribunal-administratif.fr/>

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : L'ensemble des référés prévus par les articles L 551-1, L521-1, L521-2, L521-3, R532-1, R541-1 du code de justice administrative, sans condition de délai sauf le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

- Déféré préfectoral sur saisine: Article L 4142-1 du code général des collectivités territoriales dans un délai de deux mois suivant la date de réception de l'acte contesté (demande de suspension possible par le Préfet)
- Recours pour excès de pouvoir prévu par l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée faisant grief.
- Recours administratif auprès de la Présidente du CCAS, Maire dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,
- Recours de pleine juridiction sur le fondement de l'arrêt CE " SA TROPIC Travaux Signalisation "du 16 juillet 2007 assorti ou non d'un référé suspension et d'une demande indemnitaire et de l'ordonnance du 7 mai 2009.
- Recours de pleine juridiction sur le fondement de l'arrêt CE « Département de Tarn-et-Garonne » du 4 avril 2014 .
- Ordonnance du 7 mai 2009 relative au référé contractuel.

FIN DU REGLEMENT DE CONSULTATION